

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 5685**

présenté par
M. Baudu

ARTICLE 49 QUINQUIES

I. – À l’alinéa 1, substituer au mot :

« contrats »

le mot :

« conventions »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l’alinéa 2.

III. – En conséquence, à l’alinéa 3, substituer aux mots :

« contrats peuvent être conclus »

les mots :

« conventions peuvent être conclues »

IV. – En conséquence, aux deux premières phrases de l’alinéa 4, substituer aux deux occurrences du mot :

« contrats »

le mot :

« conventions ».

V. – En conséquence, au début de la dernière phrase du même alinéa, substituer au mot :

« Ils »

le mot :

« Elles ».

VI. – En conséquence, compéter cet article par l'alinéa suivant :

« La convention peut être également signée par le président de la région ou son représentant. Elle sert alors de cadre de référence pour la détermination et la mise en œuvre des orientations du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires sur ce territoire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de substituer les termes de convention de sobriété foncière aux termes de contrat de sobriété foncière pour ne pas prêter à confusion avec les futurs contrats de relance et de transition écologique mais, au contraire, s'inscrire dans leur dynamique.

Il est également proposé d'associer la région à ces conventions de manière à décliner dans les territoires les objectifs fonciers des SRADDET.

Cet amendement a été suggéré par l'Assemblée des Communautés de France.